

Pays: Cameroun

Commission: CIJ

Affaire : Restitution générale des biens culturels mal acquis aux XIX^e et XX^e-siècles

Le Cameroun défend devant la CIJ son droit à récupérer les biens culturels qui lui ont été pillés, notamment lorsque le Cameroun était un protectorat allemand d'Afrique occidentale. Cela permettrait alors de retrouver le patrimoine culturel qui n'est plus présent sur le territoire camerounais et dont les nouvelles générations n'ont plus accès. Le Cameroun est une république de type parlementaire dualiste et rationalisé. Le parti qui dirige actuellement le Cameroun est le RDPC (Rassemblement démocratique du peuple camerounais) qui compte 152 députés et qui a pour chef d'Etat Paul Biya. D'autre part, le Cameroun a été une ancienne colonie allemande partagée en 1916 entre la Grande-Bretagne et la France. Puis, en 1919 le Cameroun a été sous mandat de la Société des nations, puis, en 1946, un territoire sous tutelle, avant d'accéder à l'indépendance en 1960.

Le Cameroun situé sur la côte ouest de l'Afrique a longtemps été un protectorat des puissances européennes telles que l'Allemagne de 1884 à 1916, la France ou encore la Grande-Bretagne entre 1916 et 1960. Au cours de cette période, de nombreux biens culturels ont été pillés tels que des instruments de musique, des éléments d'architecture, des objets religieux ou encore des costumes de souverains. Ainsi, en juin 1905, par exemple, l'officier Hans Glauning et ses troupes ont lancé une attaque contre le palais royal de Baham, situé à l'ouest du Cameroun. Ils ont alors dérobé une vaste quantité de trésors culturels, parmi lesquels figuraient les symboles du pouvoir les plus précieux : de grandes sections de l'architecture du palais ainsi que le trône du roi et ceux de plusieurs souverains défunts qui étaient conservés dans le palais. Mais aussi, en 1899, ont eu lieu des attaques au palais du Laamido à Tibati. Le butin de cette bataille se composait du trône et de l'épée du Laamido, de défenses d'éléphants et de lances, qui se trouve actuellement dans des musées à l'étranger comme le Übersee-Museum de Brême, Grassi Museum für Völkerkunde de Leipzig, Ethnologisches Museum de Berlin, etc. D'autre part, le professeur Bénédicte Savoy, Enseignante Chercheur à l'université technique de Berlin, a estimé qu'il y avait plus de 40.000 objets camerounais en Allemagne. Puis, des restitutions ont déjà été réalisées comme, la restitution de 8 pièces du trésor Bangwa au Cameroun par l'Allemagne.

1. Engagement national : Le Comité interministériel de Rapatriement des Biens culturels illégalement exportés à l'étranger se charge de recenser les œuvres du patrimoine culturel camerounais illégalement exportées à l'étranger et de proposer les modalités de leur rapatriement.

2. Engagement international : Convention de l'UNESCO de 1970. Dans l'article 13, les États doivent s'engager dans la coopération pour faciliter la restitution des biens culturels exportés de manière illicite. Convention de La Haye de 1954, l'article 4 garantit la protection de biens culturels sur le territoire en cas de conflit.

3. Accusation légitime : Les pays exposant la culture du Cameroun dans leurs musées attirent des touristes et en tirent des bénéfices. En revanche, le Cameroun perd son patrimoine culturel et ses musées sont privés d'œuvres qui pourraient susciter un intérêt pour les visiteurs étrangers.

Demande à la CIJ :

1. Restitution des œuvres pillées.

2. Aide au rapatriement des œuvres sur les territoires concernés.

3. Encourager la coopération internationale permettant le rapatriement des biens volés lors des colonisations.

Le Cameroun souhaite alors le rapatriement efficace de ses œuvres pillées à l'époque coloniale qui s'élèvent à plus de 40 000 objets culturels.

